



**PARLEMENT EUROPÉEN**

**2009 - 2014**

---

*Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire*

---

**2009/2107(INI)**

2.3.2010

## **AVIS**

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de la pêche

sur la communication de la Commission "Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne"  
(2009/2107(INI))

Rapporteure pour avis: Kartika Tamara Liotard

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de la pêche, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que toutes les formes d'aquaculture doivent être durables et socialement justes et que, partant, aucun préjudice ne peut être causé aux écosystèmes par une augmentation des concentrations de substances naturelles et des concentrations de substances produites par l'homme, comme les produits chimiques non dégradables et le dioxyde de carbone, et par une perturbation physique,
- B. estimant que les aquacultures écologiquement viables peuvent contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement, étant donné qu'elles peuvent satisfaire une partie importante de la demande en produits de la pêche,
- C. considérant que l'aquaculture et ses installations de production ne sauraient contrarier d'une façon générale la satisfaction des besoins fondamentaux des être humains, qu'il s'agisse de l'alimentation, de l'approvisionnement en eau ou du logement,
- D. considérant que les poissons sont capables d'éprouver de la souffrance et du stress, que de nombreuses formes d'aquaculture ne satisfont pas aux exigences de l'Union européenne en termes de bien-être des animaux, et que, d'une prise en compte et d'une mise en œuvre correctes des normes de bien-être des animaux, des avantages significatifs peuvent être tirés, tels qu'une amélioration de la qualité des produits et la limitation des atteintes à l'environnement,
- E. considérant que l'Union européenne est un importateur net de produits de l'aquaculture, et qu'un système fiable de certification des produits de l'aquaculture est également nécessaire,
- F. considérant qu'un nombre croissant d'espèces animales et végétales nouvelles sont produites par l'aquaculture aux fins de la consommation,
- G. considérant que la Commission a publié récemment une communication sur une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne<sup>1</sup>,
  - 1. fait observer à la Commission que de nombreuses formes d'aquaculture peuvent avoir des effets négatifs tant pour les animaux que pour la santé de l'homme – par exemple la destruction des habitats, l'utilisation de produits chimiques pour lutter contre les maladies, l'accaparement des ressources en eau potable et des terres agricoles et la salinisation des unes et des autres, la contamination des nutriments et la perturbation de la biodiversité par les poissons qui s'échappent des élevages – et l'invite à légiférer pour y faire obstacle;
  - 2. invite la Commission à prendre davantage en compte le bien-être des poissons (y compris

---

<sup>1</sup> COM(2009) 162 final, Construire un avenir durable pour l'aquaculture: Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne.

les capacités qui sont les leurs sur le plan de l'intelligence et des sens) dans sa stratégie de développement durable de l'aquaculture ainsi qu'à réaliser des recherches portant sur des indicateurs de bien-être, des méthodes d'étourdissement et d'abattage des poissons et des systèmes de transport de ceux-ci;

3. invite la Commission à proposer, pour les produits de l'aquaculture, un mécanisme de certification durable, allant au-delà du règlement (CE) n° 1251/2008, en ce qui concerne non seulement la santé animale mais aussi les effets environnementaux et sociaux, la sécurité alimentaire, le bien-être des animaux et les aspects économique-financiers, et attire son attention sur le fait que, dans le cadre de la FAO, de réelles avancées ont déjà été faites dans le sens d'un tel système de certification;
4. souligne qu'il existe de grandes disparités dans la réglementation de l'aquaculture qui font que les entreprises peuvent être enclines à implanter leur production dans des sites où la réglementation est la moins stricte, et invite la Commission à ne pas admettre sur le marché européen des produits qui ne répondent pas aux exigences de l'Union en matière de production;
5. fait observer à la Commission que les nouvelles méthodes de production utilisées dans l'aquaculture et/ou les nouvelles espèces animales et végétales, commercialisées après le 15 mai 1997, peuvent relever du règlement relatif aux nouveaux aliments et doivent, partant, faire l'objet d'une autorisation de commercialisation;
6. invite la Commission à mener des enquêtes sur place sur les conditions de production des poissons d'élevage à l'extérieur de l'Union et à recenser les risques éventuels que cela présente pour la santé;
7. invite la Commission à insister pour que toutes les installations d'aquaculture extérieures à l'Union soit soumises à des inspections et à une surveillance suffisamment strictes pour que les produits d'importation soient conformes aux normes de l'Union et que les producteurs de l'Union ne soient pas confrontés à une concurrence déloyale;
8. souligne la nécessité de garantir que les produits alimentaires d'origine aquatique fabriqués ou importés dans l'Union européenne sont conformes à des normes élevées de protection de la santé et de la sécurité du consommateur;
9. invite la Commission à concevoir d'urgence des critères et des orientations spécifiques pour le secteur de l'aquaculture en rapport avec l'interprétation et la mise en œuvre des directives de l'Union sur l'évaluation des incidences sur l'environnement; souligne que cet effort ne doit pas porter atteinte à la capacité des gouvernements nationaux et des autorités locales d'établir leurs propres critères et orientations, en prenant en compte des conditions spécifiques au site;
10. souligne que le respect de la biodiversité doit être érigé en principe de base de la politique de l'aquaculture de l'Union, en ce qui concerne à la fois les eaux domestiques et la dimension extérieure de la stratégie de l'aquaculture, une aide n'étant accordée à l'élevage de poissons que lorsque les espèces concernées sont locales ou déjà bien implantées; demande que des évaluations scientifiques des risques soient réalisées pour toute introduction d'espèces non autochtones et que des mesures soient prises visant à confiner

et à surveiller les espèces écologiquement vulnérables;

11. invite la Commission à présenter des orientations pour la résolution des conflits résultant de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau en ce qui concerne les activités aquacoles; souligne, cependant, que ces orientations ne doivent pas porter préjudice à l'objectif général du bon état des eaux tel qu'établi par la directive cadre sur l'eau<sup>1</sup>;
12. invite la Commission à promouvoir la création d'une planification de l'espace maritime dans le contexte de la nouvelle politique maritime intégrée de l'Union<sup>2</sup> en tant que moyen de coordonner l'action de l'Union dans les domaines connexes, y compris l'aquaculture;
13. invite instamment la Commission à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de l'aquaculture, en mettant l'accent sur les systèmes de recyclage de l'eau intégrés et fermés.

---

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000).

<sup>2</sup> Communication de la Commission COM(2007) 575 final - "Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne".

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	23.2.2010
<b>Résultat du vote final</b>	+: 42 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	János Áder, Elena Oana Antonescu, Paolo Bartolozzi, Sandrine Bélier, Sergio Berlato, Milan Cabrnoch, Nessa Childers, Bas Eickhout, Edite Estrela, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Dan Jørgensen, Karin Kadenbach, Christa Kläß, Jo Leinen, Peter Liese, Kartika Tamara Liotard, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Gilles Pargneaux, Antonia Parvanova, Sirpa Pietikäinen, Mario Pirillo, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Oreste Rossi, Daciana Octavia Sârbu, Carl Schlyter, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Bogusław Sonik, Catherine Soullie, Salvatore Tatarella, Anja Weisgerber, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Jutta Haug, Anna Záborská, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Veronica Lope Fontagné